



## MANDAT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION DES RISQUES

---

### Nomination

Le conseil d'administration de la Caisse nomme le président du comité d'investissement et de gestion des risques parmi les membres indépendants du conseil. Le président du conseil ne peut être nommé président du comité.

### Rôle du président

Le président du comité voit au bon fonctionnement des réunions du comité. Il doit faire preuve de leadership et de rigueur dans l'exercice de ses fonctions afin de favoriser l'accomplissement du mandat du comité.

Le président du comité s'assure que tout nouveau membre possède les connaissances requises pour l'exercice de ses fonctions au sein du comité et, au besoin, lui offre de recevoir une formation.

### Principales responsabilités

Les responsabilités du président du comité d'investissement et de gestion des risques comprennent ce qui suit :

- a) présider les réunions du comité et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace et productive;
- b) viser à obtenir un consensus tout en permettant des discussions franches et complètes;
- c) favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du comité;
- d) établir, en collaboration avec le président et chef de la direction, le chef de la direction des risques et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité;
- e) établir à l'avance, en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire, le calendrier annuel des réunions du comité;
- f) s'assurer, en collaboration avec le président et chef de la direction, le chef de la direction des risques et le secrétaire, de la coordination adéquate des présentations et rapports faits au comité;
- g) veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités comme le prévoient la *Loi sur la Caisse de dépôt et*



*placement du Québec*, les règlements et les politiques de la Caisse, ainsi que le mandat du comité;

- h) favoriser des relations constructives entre le comité et le chef de la direction des risques;
- i) présenter au conseil d'administration les éléments importants discutés lors des réunions du comité;
- j) transmettre au conseil d'administration toute recommandation provenant du comité;
- k) superviser le processus d'examen et d'évaluation des risques appliqué par le comité;
- l) être disponible pour rencontrer régulièrement le chef de la Direction des risques et pour le conseiller sur des questions d'importance;
- m) diriger le comité dans l'analyse et l'évaluation annuelles de la pertinence de son mandat et l'évaluation de son efficacité à remplir son mandat;
- n) participer à l'élaboration des plans de relève concernant son poste et formuler des recommandations à ce sujet, s'il y a lieu;
- o) assumer les autres responsabilités qui peuvent lui être confiées par le comité ou le conseil d'administration.

---

Approuvé par le comité de gouvernance et d'éthique le 23 novembre 2006

Adopté par le conseil d'administration le 24 novembre 2006

Amendé par le conseil d'administration le 27 novembre 2009

Révisé par le comité de gouvernance et d'éthique le 16 décembre 2010

Révisé par le conseil d'administration le 25 novembre 2011

Révisé par le conseil d'administration le 13 décembre 2013

Amendé par le conseil d'administration le 11 décembre 2015

Révisé par le conseil d'administration le 20 février 2018

---